DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR
Un village entre Fier et Parmelan

A Dingy-Saint-Clair, le 17 novembre 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 170/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE CORNET
Le samedi 5 décembre 2026 de 18h30 à 19h30
A l'occasion du « Feu d'artifice » de la commune

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes sur la route de Verbin, pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifice,

ARRETE

Article 1 : **La circulation de tous les véhicules aux abords de la parcelle D449**, zone de tir du feu d'artifice, **sera interdite le samedi 5 décembre 2026** (en amont du 309 jusqu'au 683 route de Cornet) pendant l'installation et la durée du feu, **soit de 18h30 à 19h30, et le secteur sera strictement interdit au public dans un rayon de 75 mètres.**

Article 2 : La signalisation temporaire et la matérialisation du périmètre de sécurité seront mises en place par l'entreprise en charge de la pyrotechnie, des barrières de sécurité seront fournies par la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Paul DENIS, société Fêtes & Feux Prestations
- Services techniques communal de Dingy-Saint-Clair
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes
- SDIS 74

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL

